

Lettre aux étudiants et futurs étudiants

du Bachelier en Psychomotricité.

Suite à l'annonce par le Monsieur le Ministre Marcourt du nouveau refus de reconnaissance du titre paramédical au Bachelier en Psychomotricité, la Haute Ecole de la Province de Namur et son Pouvoir Organisateur tiennent à préciser qu'ils poursuivent la formation pour tous les étudiants nouvellement inscrits ou en cours de formation et vous assurent tout leur soutien en vue de cette reconnaissance.

Nous désirons également insister sur des éléments occultés dans les négociations actuelles :

- La formation de Bachelier en Psychomotricité est une formation reconnue au niveau 6 dans le Cadre Européen des Certifications et qui permet la mobilité.
- La profession de Psychomotricien a une reconnaissance de fait en Fédération Wallonie-Bruxelles. Voici quelques exemples : remboursement de la Mutualité Chrétienne (10 euros – 75 séances par an ; conseil du médecin ou du psychologue), collaboration aux groupes de réflexion « autisme », « Alzheimer », ainsi que la reconnaissance dans les secteurs des personnes âgées, de la santé mentale et l'AVICQ.
- Avec l'existence du Bachelier en Psychomotricité, nous rejoignons de nombreux pays européens qui, depuis des années, ont un bachelier officiel paramédical spécifique en psychomotricité de base au même titre que la kinésithérapie, la logopédie et l'ergothérapie. Il s'agit notamment de la France, la Suisse, l'Espagne, le Danemark, le Portugal, ... Le fait de l'abandonner nous mettrait en décalage.
- Les premières promotions de psychomotriciens ont abouti à un taux d'emploi non négligeable (37,2% dans les six mois suivant l'obtention du diplôme) et l'évolution des offres en France continue à croître.

La non-reconnaissance par les autorités fédérales de la profession de psychomotricien comme profession paramédicale signifie effectivement que les psychomotriciens ne peuvent pas réaliser d'interventions ou traitements thérapeutiques relevant de la loi du 10 mai 2015, ces actes ne pouvant être réalisés que par des professionnels des soins de santé qui sont agréés et habilités à le faire. Mais cette non reconnaissance paramédicale de la profession de psychomotricien est donc à remettre en perspective... Elle n'acte qu'une réalité sur le terrain vieille de plus de trente ans, qui n'a pas empêché la profession de se développer et d'être reconnue en Wallonie et à Bruxelles. Elle ne remet donc pas en cause ni son existence, ni ce fameux dialogue tonico-émotionnel dans lequel le psychomotricien met en jeu son

corps et dans cette articulation si spécifique entre le développement sensori-moteur, psychomoteur et l'accès à la symbolisation, au langage. Il est le seul professionnel à travailler avec ces « outils » et cela n'est plus à démontrer. Ce n'est pas la reconnaissance paramédicale qui fait du psychomotricien ce qu'il est, mais bien la reconnaissance sur le terrain de sa spécificité.

Aussi, les négociations politiques entre les différents niveaux de pouvoir ne doivent pas faire oublier le fait que la reconnaissance au niveau de la santé publique est un long processus. En témoignent des professions comme les ergothérapeutes, les psychothérapeutes,...

Nous continuons donc à croire dans le potentiel d'une formation spécifique à la Psychomotricité et soutiendrons donc, avec les autres HE, l'Union Professionnelle des Psychomotriciens et les fédérations des étudiants, la poursuite d'une négociation entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'Etat fédéral pour conférer à la formation de psychomotricien un statut juridique et un remboursement de ses prestations par l'INAMI tout en continuant à démontrer la pertinence de son existence pour répondre aux besoins de la population notamment dans les secteurs de la petite enfance, des personnes âgées, du handicap et de la santé mentale.

Au nom du Pouvoir Organisateur et de toute l'équipe pédagogique

Cécile Thioux
Directrice Catégorie Paramédicale
HEPN

Emmanuel Devroye
Directeur-Président
HEPN